ENDURANCE TT

FFM FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

REGLEMENT PARTICULIER

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LAJ) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation : ☒ oui ☐ non

Dans le cas où les licences à la journée sont délivrées, les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition de moins d'un an.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or, Argent ou Bronze selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou l'UEM autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de l'UEM.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Pour toute autre anomalie constatée lors de ces contrôles, le Commissaire technique responsable doit en avertir le Directeur de course et établir puis signer, sous leur propre responsabilité, un rapport qu'il doit remettre au Jury.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Médecin responsable médical ..... HICHAM ALRABBAT

Nombre de secouristes 12

Nombre d'ambulance(s) 2

Hôpital le plus proche ..... MAMERS

Temps de trajet (en min) ..... 15 MM

Article 7 Le site de pratique

Accès :

Nom du site ..... La Hygotière

Adresse ..... 72600 ST REMY DU VAL

GPS – Latitude (Nord) ..... 48°21'18.51"

GPS – Longitude (Est) ..... 0°15'53.96"

Caractéristiques :

Longueur du circuit ..... 4000 M

Largeur minimum sur 90% de la piste ..... 6 M

Largeur de la grille.....

Longueur de la ligne droite de départ ..... 90 M

Nombre de OCP 25

(Officiels Commissaires de Piste)

Rappel : l'attestation d'assurance, les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au règlement

Capacité Moto : 120

(maximum 30 pilotes par km)

Capacité Quad :

(maximum 30 pilotes par km)

Visa du Moto-Club

Date : 13 juillet 2015

KICK MOTO CLUB Saint Rémy du Val

Association N° W722001128

Visa de la Ligue

Date : REÇU LE 16 JUIL 2015

Ligue Motocycliste Régionale des Pays de la Loire – Secrétariat

Visa de la FFM

Date : 22/07/15

Numéro : 15/0316

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME 74 Av. Parmentier 75011 PARIS 01 49 23 77 00

ENDURANCE TT

FFM
FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

REGLEMENT PARTICULIER

Organisateur

N° d'épreuve FFM	25
Moto-Club	KICK MOTO CLUB
N° d'affiliation	C 3037
Date	4 OCTOBRE 2015
Lieu	ST REMY DU VAL
Organisateur technique	GROUARD DOMINIQUE
Adresse	4 rue des Hirondelles 72600 Mamers
E-mail	kick moto club@laposte.net
Téléphone	0668688801

La manifestation se déroulera conformément au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le présent règlement complète les conditions particulières de la manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Directeur de course	GUEDON MARC	Licence : 029982
Président du Jury ou Arbitre	DUVAL DANIEL	Licence : 039297
Membre du Jury	TRENEL CLAUDE	Licence : 023302
Membre du Jury	BRIELLES GUY	Licence : 005183
Commissaire technique responsable	BOUL JEAN LOUIS	Licence : 129763
Responsable du chronométrage	LARDEUX MURIELLE	Licence : 026205

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, membres du Jury, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexé au présent règlement.

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Description (Solo / Duo, ...)
MOTO 3 h	13 ANS	15	85 CC	TROIS PILOTES
MOTO 5 h	15		LIBRE	DEUX PILOTES
MOTO 3 h	15		LIBRE	UN PILOTE

Engagement :

Site internet : ligue-moto-paysdelaloire.org

Contact :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Chronométrage :

Location de transpondeur :

☒ oui ☐ non

Tarif : 10 €

Caution : 200 €

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME
FFM
74 Av. Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 09